

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 304

« RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION ET DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX DÉPENSES DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021 »

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière, aux citoyens des municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry, que le Conseil des maires a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2020, à 17 h 30, à huis clos, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel numéro 2020-074 émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le « Règlement établissant les modalités de répartition et de paiement des quotes-parts relatives aux dépenses de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année financière 2021 ».

Une copie de ce Règlement est disponible, pour consultation, au siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois, ainsi que sur son site internet (www.mrc-beauharnois-salaberry.com).

Donné à Beauharnois, ce premier (1^{er}) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt (2020).

La Directrice générale et
Secrétaire-trésorière,

(Original signé)

Linda Phaneuf, urb.